

VINGT ET UNIEME SESSION
13 - 20 novembre 1996
Yokohama, Japon

DECISION 8(XXI)

AMELIORATION DES FONCTIONS STATISTIQUES ET DU RESEAU DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant les articles 29 et 30 de l'AIBT de 1994 portant sur les statistiques, les études et l'information;

Accueillant avec satisfaction les travaux accomplis par les deux Consultants et le Groupe de travail technique qui ont préparé l'étude d'avant-projet sur l'évaluation et l'élargissement des fonctions de statistiques et le réseau de l'OIBT [PPR 40/96 (M)];

Conscient du besoin d'éviter le double emploi et de coopérer avec d'autres organisations qui collectent, diffusent ou analysent des statistiques relatives aux forêts ainsi qu'à la production et au commerce de produits forestiers;

Conscient également des problèmes de la collecte de données;

Notant en outre que, si certaines des recommandations contenues dans le rapport ont été mises en oeuvre ou pourraient l'être immédiatement sans nécessiter des ressources supplémentaires, d'autres demanderont davantage de temps ou s'inscriraient mieux dans le cadre d'autres actions;

Décide de prier le Directeur exécutif de prendre les mesures visant à :

1. ne collecter auprès des pays membres et d'autres sources primaires des données et informations que si elles ne sont pas facilement disponibles de manière fiable et en temps utile auprès d'autres organisations, et à utiliser les ressources de l'OIBT pour mieux analyser toutes les données, en plaçant les données tropicales dans le contexte du marché mondial et en identifiant les tendances et l'évolution future;
2. axer la Revue annuelle de l'OIBT sur l'analyse du marché des bois tropicaux en en faisant une étude en profondeur;
3. renforcer et focaliser l'Enquête prévisionnelle et statistique annuelle dans le sens indiqué dans le rapport du Groupe de travail technique;
4. maintenir la participation de l'OIBT au Groupe de travail inter-secrétariats sur les statistiques forestières (IWG) et poursuivre activement l'idée d'un questionnaire conjoint avec la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) par l'intermédiaire du IWG;
5. communiquer à tous les membres et au Groupe d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets les éléments généraux actualisés relatifs à la préparation et à l'évaluation des propositions de projets portant sur les systèmes d'information statistique;

6. continuer à renforcer sa couverture des marchés utilisateurs finals en collaboration avec d'autres organisations compétentes en la matière, tel le Centre du commerce international;
7. avoir recours aux Consultants régionaux de l'OIBT pour rassembler et diffuser les informations présentant un intérêt pour l'Organisation;
8. élaborer un modèle cohérent et exhaustif pour les divers rapports et poursuivre ses travaux en développant le site de l'OIBT sur le réseau WWW en vue de faciliter un partage plus large de ses statistiques et autres rapports, tels les rapport sur les projets.

* * *